

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1**

Paris, le 12/08/2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2002 portant agrément du Centre Français de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1 - 0503P75 délivrée le 5 mars 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès verbal de formation n° 223498, établi en date du 12/08/2023 ;

Le Président du Centre Français de Secourisme, déclarant que

Monsieur Kylian LAURENT

né le 11/04/2005 à Toulouse (31)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à Monsieur Kylian LAURENT le présent certificat de compétences.

**Le Président du C.F.S
Jean Michel QUINCEY**

